

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 5 septembre 2007

Projet de loi

abrogeant la loi sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales et sur la surveillance des établissements psychiatriques (K 1 25)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales et sur la surveillance des établissements psychiatriques, du 7 décembre 1979, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 13 décembre 2002, le Parlement fédéral a adopté une révision totale des livres 1 et 3 du Code pénal suisse, soit de toute la « partie générale » du droit pénal. Cette révision est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Afin de permettre l'application dans notre canton des nouvelles dispositions fédérales, plusieurs textes légaux ont fait l'objet soit d'une révision partielle, soit d'une refonte complète (cf. PL 9846 à 9850).

En particulier, les compétences du Conseil de surveillance psychiatrique (CSP) en matière de mesures thérapeutiques et d'internement (art. 43 et 44 aCPS, art. 59 et ss nCPS) ont été dévolues à une nouvelle autorité.

Dorénavant, c'est le Tribunal d'application des peines et des mesures qui est compétent (art. 3, let. e à r de la loi d'application du Code pénal et d'autres lois fédérales en matière pénale, du 17 novembre 2006, E 4 10, LACP).

La loi sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales et sur la surveillance des établissements psychiatrique, du 7 décembre 1979 (K 1 25) n'avait été conservée, suite à la récente réforme du droit de la santé, que pour maintenir les compétences du CSP dans le domaine pénal (cf. PL 9327, page 19 et PL 9327-B, page 2).

Celle-ci n'a désormais plus de raison d'être et peut être abrogée.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 2) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi abrogeant la loi sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales et sur la surveillance des établissements psychiatriques

Projet présenté par le DI

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des liens, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	0	0	0	0	0	0	0	0
Remarques :								
-								
-								
-								

Signature du responsable financier :

Date :

Liên NGUYEN-TANG

0.0, Directrice

Direction départementale des finances
Département des institutions

17.07.2007